

# REGLEMENT INTERIEUR

## Internat

*Année scolaire 2020-2021*

L' INTERNAT EST UN SERVICE RENDU AUX ELEVES, L' INSCRIPTION -ET LE MAINTIEN A CELLE-CI, DISTINCTE DE LA SCOLARISATION, VAUT ADHESION ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE.

LES ELEVES ET LES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE RESPECTERONT LES PRINCIPES DE LAÏCITE, DE NEUTRALITE POLITIQUE, IDEOLOGIQUE ET RELIGIEUSE, AINSI QUE DE TOLERANCE ET DE RESPECT D' AUTRUI.

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION NATIONALE, IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER DANS L' ENCEINTE DU LYCEE, SOUS PEINE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES.

| <i>Conditions d'accueil</i>   | <i>Emploi du temps</i>  |
|---|---|
| <p>Les élèves sont acceptés à l'internat en raison de l'éloignement de leur domicile, de conditions de transport difficiles ou de difficultés d'ordre éducatif.</p> <p>Les élèves qui quittent le lycée après leur dernière heure de cours, sous leur entière responsabilité et celle de leurs parents, doivent impérativement être rentrés pour 18 heures 30. L'établissement ne saurait en effet être tenu responsable des faits se déroulant en dehors de son enceinte et en dehors des temps scolaires ou péri-éducatifs.</p> <p>L'internat est ouvert du premier au dernier jour de classe durant les périodes d'activité scolaire (hors vacances, jours fériés et week-end). Les élèves sont admis à y résider dans le respect de leurs dates de scolarité, et éventuellement de stage (hors vacances, jours fériés et week-end).</p> | <p><b>Les élèves rentrent le lundi matin pour leur première heure de cours.</b></p> <p><b>Les horaires à respecter sont les suivants:</b><br/>Réveil à 7 heures, sortie du dortoir à 7 heures 30 dernier délai.<br/>Petit déjeuner de 7 heures à 7 heures 45, sortie du réfectoire pour 8 heures 15.<br/>Dîner obligatoire de 18 heures 15 à 19 heures 15, sortie du réfectoire pour 19 heures 30.<br/>Etude obligatoire de 19 heures 45 à 21 heures.<br/>Temps libre de 21 heures à 21 heures 15 (de novembre à mars), ou 21 heures 30 (de septembre à novembre et de mars à juin), à l'intérieur du lycée.<br/>Fermeture du dortoir à 21 heures 30<br/>Extinction des feux à 22 heures.</p> |
| <i>Encadrement</i>  | <i>Etudes</i>   |
| <p>Les élèves sont placés au quotidien sous la responsabilité de l'équipe éducative. Celle-ci est composée de C.P.E. qui assurent la continuité de service, ainsi que d'assistants d'éducation qui se relayent jour et nuit. <b>Les élèves sont tenus de respecter les consignes de tous les membres de l'équipe éducative.</b></p>   | <p><b>Les études sont obligatoires du lundi au jeudi compris.</b> Pendant ce temps, l'usage des baladeurs et portables (téléphones et ordinateurs) est interdit. Les portes des chambres sont ouvertes. Les études sont organisées par les CPE, et supervisées par les assistants d'éducation.</p>  |

## SPECIAL BTS

**LES ETUDIANTS NE SONT PAS PRIORITAIRES A L'INTERNAT. LE LYCEE N'EST PAS UNE CITE UNIVERSITAIRE, EN CONSEQUENCE LES ETUDIANTS HEBERGES A L'INTERNAT NE PEUVENT PAS BENEFICIER D'UN STATUT DIFFERENT DES AUTRES ELEVES.**

| <i>Santé et assurance</i>  | <i>Sorties et correspondant</i>   |
|--|---|
| <p>Un élève malade ou blessé doit se signaler immédiatement au C.P.E de service avant de se présenter à l'infirmerie. Tout interne admis à l'infirmerie ne peut en aucun cas rentrer chez lui sans accord de l'infirmier et du C.P.E.</p> <p>Un élève qui prend des médicaments doit déposer son ordonnance médicale auprès de l'infirmier et se mettre sous sa responsabilité pour suivre son traitement.</p> <p>Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés sont à la charge des familles.</p> <p>En cas d'urgence, les élèves sont dirigés vers l'hôpital d'Antibes, où seuls les parents et correspondants sont habilités à venir les chercher.</p> <p><b>Il est formellement interdit de consommer des drogues à l'internat: tabac, alcool, stupéfiants.</b></p> <p><b>En cas de transgression, les élèves seront immédiatement renvoyés à leurs familles.</b></p> <p><b>L'internat est un service annexe d'hébergement sans obligation d'accueil.</b></p> <p>Les parents doivent souscrire une assurance pour les accidents subis ou causés durant les sorties libres.</p> | <p>Les sorties sont permises après la dernière heure de cours, si les parents les autorisent. Les élèves doivent être rentrés pour le dîner. Selon leur emploi du temps de cours, les élèves peuvent être autorisés à rentrer chez eux et revenir le lendemain matin, toujours sur autorisation des parents, visées par les .CPE</p> <p>Des autorisations de sortie exceptionnelles peuvent être examinées, sur demande écrite des parents, transmises pour accord au C.P.E.</p> <p><b>Chaque famille habitant à plus de 100 km d'Antibes doit obligatoirement s'appuyer sur un correspondant de l'élève, résidant dans les environs proches. Celui-ci s'engage à prendre en charge l'élève, en cas d'évacuation sanitaire, exclusion temporaire, grève, impossibilité de se rendre dans la famille, week-ends, jours fériés et vacances. Le correspondant doit remplir une fiche administrative.</b></p> |
| <i>Accès, circulation, sécurité</i>  | <i>Tenue et vie dans les dortoirs</i>   |
| <p>L'accès au Lycée se fait par le portail central.</p> <p>Après 17h30, il est interdit aux internes de demeurer dans l'externat, sauf activités éducatives organisées (club photo par exemple).</p> <p>Aucun véhicule ne doit rester à l'intérieur du Lycée dans la journée, sauf les scooters au parking prévu.</p> <p>Les internes qui possèdent des voitures doivent se faire enregistrer auprès des surveillants.</p> <p>Ils peuvent rentrer leurs véhicules en fin de journée, de 17 h 30 à 18 h 30, et les garer sur le parking dans la cour du génie civil. Ils devront impérativement les sortir le matin avant 8 heures.</p> <p>Les élèves ne doivent pas traîner autour des zones de parking.</p> <p><b>L'accès aux bois est formellement interdit.</b></p>   | <p>La tenue vestimentaire doit toujours rester correcte.</p> <p><b>Soyez propres à l'internat comme vous êtes propres à la maison.</b></p> <p>Les douches sont autorisées jusqu'à 22 heures, mais devront être prises en dehors du temps d'étude.</p> <p>Les chambres seront impérativement rangées, les lits faits tous les matins, et la décoration devra rester décente et non agressive. Les draps seront changés régulièrement.</p> <p>La circulation dans les chambres doit être aisée. <b>Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.</b></p> <p>Les élèves qui ne respecteraient pas ces règles seront sanctionnés.</p> <p><b>L'accès aux dortoirs est interdit dans la journée.</b></p>   |

| <i>Accès, circulation, sécurité (suite)</i>   | <i>Tenue et vie dans les dortoirs (suite)</i>  |
|---|--|
| <p>En cas de vol, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.<br/>Il est conseillé aux élèves de garder leurs affaires dans leur placard fermé au cadenas et de ne pas détenir d'objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes.</p> <p>En cas de dégradations, la responsabilité pénale et financière des familles sera engagée. Une renvoi à la famille (voir page précédente, paragraphe « santé et assurance ») pourra également être effectuée.</p> | <p>Chacun doit faire des efforts pour que la vie en commun devienne agréable. Adoptez une attitude respectueuse d'autrui, autant dans vos paroles que dans votre comportement. Les surveillants seront particulièrement vigilants sur la qualité des relations entre les élèves.</p> <p><b>La vie dans les dortoirs est soumise aux règles en vigueur dans le Lycée: pas de violences, pas d'armes ou objets dangereux, pas de tapage ou de jets d'objets.</b> La musique est acceptée si son volume est maîtrisé. Les enceintes blue tooth doivent rester discrètes.</p> <p>Des élections seront organisées courant septembre, durant lesquelles seront élus deux délégués par dortoir. Ces représentants éliront à leur tour deux membres, à parité fille/garçon, qui siègeront au Conseil des délégués du Lycée.</p> <p><b>LES ATTEINTES AUX BIENS ET AUX PERSONNES, LES INFRACTIONS CARACTERISEES A LA LOI RELEVANT DU CODE PENAL, ET SERONT TRANSMISES A LA POLICE POUR SUIVI JUDICIAIRE.</b></p> |
| <i>Intendance</i>   | <i>Communication avec les familles</i>   |
| <p><i>Pour cette rubrique, voir le feuillet ci-joint</i></p>  | <p><b><u>Les parents s'engagent à prévenir le C.P.E. en cas d'absence exceptionnelle de l'élève.</u></b> Ils n'oublieront pas non plus de communiquer leurs nouvelles coordonnées en cas de changement de numéro de téléphone.</p> <p>Les internes peuvent recevoir la visite de leurs familles ou leur correspondant, pendant les temps libres. Les familles se retrouvent alors dans le hall d'entrée.</p>   |

## Règlement intérieur **Internat**

COUPON A REMETTRE SIGNE DES L'ENTREE A L'INTERNAT.

Nous certifions avoir pris connaissance du  
présent règlement et  
nous engageons à le respecter

*Signé* à Antibes, le.....

LES PARENTS

L'ELEVE

LE CORRESPONDANT (INDIQUER LE NOM)